



VILLE DE BOIS-COLOMBES

Séance Publique du Conseil Municipal

du 29 mai 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 29 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 23 mai 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN (à partir de 20h45) M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. BARBIER (à partir de 20h43), M. KLEIN, Mme PETIT (à partir de 20h42), M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h18), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme GAUZERAN, Mme DANINOS, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN (jusqu'à 20h45), M. BARBIER (jusqu'à 20h43), Mme PETIT (jusqu'à 20h42) Mme DAHAN (jusqu'à 20h18) et Mme SOUFFRIN.

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à Mme COLOMBEL, Mme GAUZERAN à M. KLEIN, Mme DANINOS à Mme KAÏMAKIAN, Mme MARTIN à Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER et Mme PETIT à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 10 avril 2018 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Guy KIMPYNECK, Président du Comité d'entente des associations d'anciens combattants de Bois-Colombes, décédé le 24 mai 2018.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

JEUNESSE: *Rapporteur Monsieur KLEIN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KLEIN, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S03/001 - **Plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre dudit plan.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite des aides financières au taux maximum auprès du Département des Hauts-de-Seine, pour les actions à mener en 2018 suite aux propositions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes, mentionnées dans la note explicative ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S03/002 - **Troisième tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des équipements suivants :

- la crèche l'Île au Trésor, sise 86, rue Victor-Hugo ;
- le groupe scolaire La Cigogne, sis 11, rue du Moulin Bailly ;
- les équipements publics installés dans l'immeuble Le Vigny, sis 2, allée Marc-Birkigt.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S03/003 - **Opération « objectif zéro-phyto en Seine centrale urbaine ». Approbation de la charte et de la convention de groupement de commandes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites charte et convention ainsi que de déposer des demandes de subventions.**

Article 1 : La charte « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine », ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : M. VINCENT, Maire Adjoint et Mme BOURRIENNE, chef du service des espaces verts sont désignés comme référents de la Commune pour le respect de la charte visée à l'article 1.

Article 3 : La convention de groupement de commandes, ci-annexée, dont le Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers est le coordonnateur, est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte et la convention de groupement de commandes mentionnées aux articles 1 et 3 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à demander des subventions au taux maximum, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour le financement des prestations qui seront commandées dans le cadre du groupement d'achat.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S03/004 - Rénovation et extension du parc Pompidou – Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Région Île-de-France une subvention d'investissement pour le financement de travaux relatifs au réaménagement et à l'extension du parc Pompidou.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention de la subvention mentionnée à l'article 1.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY. I. DAHAN.

-oOo-

2018/S03/005 - Acquisition de véhicules électriques légers et d'un autocar roulant au gaz naturel – Demande de subvention d'investissement auprès de la Métropole du Grand Paris.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Métropole du Grand Paris une subvention d'investissement au taux maximum pour le financement de l'acquisition de véhicules électriques légers et d'un autocar roulant au gaz naturel.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention de la subvention mentionnée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

2018/S03/006 - Acquisition de véhicules électriques et de divers équipements pour la police municipale. Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Région Île-de-France une subvention d'investissement au taux maximum pour le financement de l'acquisition de plusieurs véhicules électriques et de divers équipements pour la police municipale.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention de la subvention mentionnée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S03/007 - Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Article 1 : La demande de concours d'un receveur municipal depuis le 1^{er} avril 2018 est confirmée.

Article 2 : L'attribution à Monsieur Pierre PADOVANI de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes à compter du 1^{er} avril 2018 aux taux maximum annuels, est accordée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S03/008 - Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Décision relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 1 : Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail général est constitué.

Article 2 : Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à 690 agents répartis comme suit : 459 femmes et 231 hommes, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à quatre, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le nombre de représentants de la Collectivité est égal à celui des représentants du personnel, soit quatre avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail général, de l'avis distinct des représentants de la collectivité sur les questions traitées, est décidé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S03/009 - Création du Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique - Décision relative au recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Article 1 : Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un comité technique général est constitué.

Article 2 : Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à 690 agents répartis comme suit : 459 femmes et 231 hommes, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à quatre, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le nombre de représentants de la Collectivité est égal à celui des représentants du personnel, soit quatre avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Le recueil par le Comité Technique, de l'avis distinct des représentants de la collectivité sur les questions traitées, est décidé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S03/010 - Modifications des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la Commune de Bois-Colombes.

Article unique : Les dispositions de l'article 13 de la délibération du 10 octobre 2017, relative aux modifications des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la Commune de Bois-Colombes, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'autorisation spéciale d'absence pour maladie d'un enfant de moins de 16 ans est accordée, sous réserve des nécessités de service, par la production d'un certificat médical précisant que « la présence du père ou de la mère est indispensable auprès de l'enfant ».

Le nombre d'autorisations spéciales d'absence par agent dépend de la durée des obligations hebdomadaires de services de l'agent, à laquelle s'ajoute une journée.

Ce nombre total est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant. ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S03/011 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société QCS SERVICES le marché à procédure adaptée relatif à une mission de diagnostic de structures du château des Tourelles. Le montant de ce marché, conclu pour le délai d'exécution de la mission soit 12 jours ouvrés, s'établit à 5.450,00 euros H.T. ;

2. attribué à la société QUALICONSULT le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du parc Pompidou. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 9.744,00 euros T.T.C. ;
3. attribué à la société SEMOFI le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de reconnaissance géotechnique G2 PRO dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du parc Pompidou. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de quatre semaines à compter de sa notification, s'établit à 18.000,00 euros T.T.C. ;
4. attribué à la société DIAC LOCATION quatre marchés à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien de quatre véhicules RENAULT ZOE et la location de batteries. Chaque marché est conclu pour une période ferme de cinq ans. Le montant de chaque marché s'établit à 1.188,24 euros T.T.C. sauf pour le véhicule RENAULT ZOE affecté à la régie voirie dont le montant du marché s'élève à 845,16 euros T.T.C.
5. attribué à la société SUEZ EAU FRANCE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien du dispositif anti-retour de type BA2760 SOCLA pour l'Espace Schiffers. Le montant du marché, conclu pour une période de trois ans reconductible une fois pour une période même durée, s'établit à 160,06 euros T.T.C. par période contractuelle ;
6. attribué à la société WORTHINGTON CREYSSENSAC le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance d'un compresseur d'air Worthington de type RLR 40 G9 et de ses accessoires pour le centre technique municipal. Le montant du marché, conclu pour une période ferme de cinq ans, s'établit à 1.795,20 euros T.T.C. ;
7. déclaré sans suite la consultation relative aux travaux neufs et à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, aux travaux neufs de câblage en fibre optique ainsi qu'aux opérations de montage et de démontage des illuminations extérieures, au motif qu'aucune des deux offres reçues n'était économiquement avantageuse pour la Commune ;

Direction des systèmes d'information

8. attribué à la société PITNEY BOWES S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance d'un équipement permettant l'affranchissement des plis et des colis. Le montant du marché, conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit à 5.445,44 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

9. attribué à la société S.A.R.L. CANDELIS (CARREFOUR CITY) le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'alimentation générale. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit entre un montant minimum de 400,00 euros H.T. et un montant maximum de 3.000,00 euros H.T. ;
10. signé l'avenant n°11 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux, dont le groupement d'entreprises, composé des sociétés ARC EN CIEL TERTIAIRE et ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier les dates de démarrage des prestations de nettoyage de l'école Saint-Exupéry, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation en cours dudit bâtiment. L'avenant est sans incidence financière dans la mesure où il ne modifie pas les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande ;

Service relations publiques et vie associative

11. attribué à la société ESCAPE CHARLIES'S EVENT le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de la fête de la Ville, le dimanche 27 mai 2018. Le montant de ce marché s'établit à 36.000 euros T.T.C. ;
12. attribué à la S.A.R.L. SONOTEK le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à l'organisation du spectacle « Smart Music », le samedi 23 juin 2018 au Parc des Bruyères. Le montant de ce marché s'établit à 3.681,95 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

13. attribué à l'association LA LUNE DANS LES PIEDS le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à la représentation du spectacle « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? », le samedi 5 mai 2018 à la médiathèque Jean Monnet. Le montant de ce marché s'établit à 900,00 euros T.T.C. ;
14. attribué au THÉÂTRE GÉRARD PHILIPPE le marché à procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité relatif à la représentation du spectacle « Cendrillon », le vendredi 4 mai 2018 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.721,34 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

15. modifié le lot n°3 « Tous risques chantier – Montage essais pour l'opération Smirlian » du marché relatif à la couverture assurantielle de l'opération de reconstruction et d'extension de l'école Saint-Exupéry et de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont le groupement d'entreprises composé de la société GRAS SAVOYE (mandataire) et la société HDI GLOBAL (cotraitant) est titulaire. L'objet de cette modification est de prolonger la garantie du 1^{er} mars 2018 au 26 avril 2018. Le montant de cette modification s'élève à 1.932,87 euros T.T.C. ;
16. modifié le lot n°3 « Tous risques chantier – Montage essais pour l'opération Smirlian » du marché relatif à la couverture assurantielle de l'opération de reconstruction et d'extension de l'école Saint-Exupéry et de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont le groupement d'entreprises composé de la société GRAS SAVOYE (mandataire) et la société HDI GLOBAL (cotraitant) est titulaire. L'objet de cette modification est de prolonger la garantie du 26 avril 2018 au 1^{er} juin 2018. Le montant de cette modification s'élève à 1.449,66 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

17. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation préalable à l'armement (partie juridique les 14 et 15 mai 2018 puis partie pratique du 4 au 12 juin 2018). Le montant de ce marché s'établit à 1402,50 euros nets de taxe ;
18. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « le policier municipal face aux troubles de santé mentale et l'hospitalisation d'urgence », les 27 et 28 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
19. attribué à L'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE PARIS, le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trente agents communaux à la formation « recyclage sauveteur secouriste du travail ». Les trois jours de cette formation se dérouleront entre septembre et décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 1.470,00 euros nets de taxe ;
20. attribué à L'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE PARIS, le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de vingt agents communaux à la formation de base de sauveteur secouriste du travail. Les quatre jours de cette formation se dérouleront entre septembre et décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 1.960,00 euros nets de taxe ;

21.attribué à L'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE PARIS, le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de vingt agents communaux à la formation de base de sauveteur secouriste du travail police municipale. Les quatre jours de cette formation se dérouleront entre juin et décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 2.285,00 euros nets de taxe ;

II. Assurances

22.accepté le versement de la somme de 4.234,48 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, correspondant au montant de nettoyage de la chaussée suite à l'incendie d'un véhicule en face du 14, rue Raoul Nordling, le 25 septembre 2017 ;

23.résilié, à compter du 1^{er} janvier 2018, la police « Multirisques Commerçant » conclu avec la compagnie ALLIANZ GROUP, relative à la garantie des distributeurs de boissons installés dans les bâtiments communaux. Ces distributeurs sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, couverts par le marché relatif à la garantie des biens, dont le groupement d'entreprises composé du CABINET COLDEFY (mandataire) et de la société ALLIANZ IARD (cotraitant) est titulaire ;

III. Louage de choses

24.conclu une convention d'occupation d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Smirlian ;

IV. Avocats, actions en justice, fixation d'honoraires

25.décidé de défendre la Commune dans le cadre d'une action intentée par un agent devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 28 décembre 2017, contre la décision implicite de rejet de sa demande de bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée et désigné le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 2.346,00 euros T.T.C. ;

26.décidé de défendre la Commune dans le cadre d'une action intentée par quatre agents devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 2 juin 2017, afin d'obtenir l'annulation d'arrêtés de sanction disciplinaire et désigné le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 1.216,02 euros T.T.C. ;

27.décidé de défendre la Commune dans le cadre d'une action intentée par un agent devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 28 décembre 2017, afin d'obtenir l'annulation d'un arrêté de sanction disciplinaire et désigné le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 1.836,00 euros T.T.C. ;

28. décidé de défendre la Commune dans le cadre d'une action intentée par un agent devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 31 juillet 2017, afin d'obtenir l'annulation d'un arrêté de de mise en retraite pour invalidité et désigné le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 1.224,00 euros T.T.C. ;
29. décidé de défendre la Commune dans le cadre d'une action intentée par un agent devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 23 mai 2017, afin d'obtenir une augmentation de la prime « Indemnité d'administration et de technicité » et désigné le cabinet COUDRAY comme avocat dans cette affaire. Les honoraires sont fixés à ce stade à 1.216,02 euros T.T.C. ;
30. fixé les frais dus au cabinet HDLA AVOCATS à la somme de 10.800,00 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune pour la période du 19 janvier au 19 mars 2018, dans le cadre du recours¹ déposé par elle devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin de faire annuler l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 ;
31. fixé les frais dus au cabinet HDLA AVOCATS à la somme de 826,49 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le litige relatif à un recours contentieux en annulation d'un permis de construire introduit contre elle par la société COGESCO, syndicat des copropriétaires des immeubles sis 20, rue Paul Déroulède et 23, avenue Albert ;
32. réglé au cabinet HDLA AVOCATS la somme de 1.604,94 euros T.T.C. pour des prestations de conseils juridiques dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique ;
33. fixé les frais dus à la SCP P.J SIBRAN – P. CHEENE – R. DIEBOLD – V.SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 243,29 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 27 novembre 2017 modifiant et complétant le jugement du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession des occupants sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes ;
34. fixé les frais dus à la SCP P.J SIBRAN – P. CHEENE – R. DIEBOLD – V.SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 114,67 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 31 janvier 2018 fixant les indemnités de dépossession des occupants sis 56, rue Gramme à Bois-Colombes ;
35. fixé la provision due à Maître Delphine LEROUX, huissier de justice, à la somme de 284,10 euros, correspondant à la signification à une locataire d'un local commercial sis rue du Général Leclerc, d'un commandement de payer visant la clause résolutoire prévue dans son bail commercial ;

¹ Cf. note d'information n°42 de la séance du 10 avril 2018.

36. fixé les frais et honoraires dus à la S.C.P. FOUILLADE & DUGUET, huissiers de justice, à la somme de 76,68 euros T.T.C., correspondant à la notification d'un jugement du tribunal d'instance de Colombes du 19 janvier 2018 à l'exproprié propriétaire de deux logements sis, 36, rue Armand-Lépine pour non-respect de ses obligations contractuelles en déclarant à tort que les locaux étaient libres de toute occupation ;

37. fixé les frais et honoraires dus à la S.C.P. FOUILLADE & DUGUET, huissiers de justice, à la somme de 121,53 euros T.T.C., correspondant à la notification d'un jugement du tribunal d'instance de Colombes du 19 janvier 2018 à la personne installée dans les locaux par l'exproprié propriétaire des deux logements sis, 36, rue Armand-Lépine pour non-respect des obligations contractuelles de l'exproprié propriétaire en déclarant à tort que les locaux étaient libres de toute occupation ;

V. Régies de recettes

38. modifié la régie de recettes « Régie 2 – Administration, culture, urbanisme, voirie et relations publiques » destinée à l'encaissement des produits provenant des participations aux prestations gérées par le secteur « administration, culture, urbanisme, voirie et relations publiques » ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

39. accordé deux concessions d'une durée de dix ans et une concession d'une durée de quinze ans au sein du cimetière communal ;

40. accordé le renouvellement de cinq concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les ouvertures et fermetures de classes dans les écoles de la Commune pour la prochaine année scolaire ;
- la suppression, par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du poste de médiateur au collège Albert-Camus ;
- le report en 2030 de la date de mise en service de la ligne 15 Ouest du métro du Grand Paris Express et ses conséquences sur les expropriations ;
- les câbles de télécommunications installés avenue des Chambards à proximité de fenêtres d'habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h50.



Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

(Signature)
Yves RÉVILLON